

2VIE1

Société à responsabilité limitée au capital de 500 €

Siège social : 2 rue Eugene Carrière

93460 GOURNAY SUR MARNE

912 702 073 RCS BOBIGNY

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 30 DECEMBRE 2023

Le 30 DECEMBRE 2023 à 10 heures, l'associée unique s'est réunie à Gournay sur Marne, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la présidente effectuée par lettre recommandée.

Il a été établi une feuille de présence signée par l'associée unique présente.

Total des actions de l'associée unique présente :

Est présent :

Madame Aurélie BOUKHATEM, Propriétaire de 50 parts sociales.

TOTAL DES PARTS SOCIALES REPRESENTATIVES DU CAPITAL SOCIAL 50 PARTS

Associée unique de la Société et représentante, en tant que telle, la totalité des actions émises par la société.

Madame Aurélie BOUKHATEM préside la séance.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

La Présidente déclare que tous les documents prescrits par le Code de commerce ont été adressés à l'associée unique en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes ;
- Dissolution anticipée de la Société ;
- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs.

Puis la Présidente donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

1^{ère} RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve ledit rapport et prononce la dissolution anticipée et sa mise en liquidation à l'amiable à compter de ce jour, conformément aux dispositions statutaires et des articles du Code de commerce.

La société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention « société en liquidation » ainsi que le nom du liquidateur devra faire figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au siège de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer Mme Aurélie BOUKHATEM en qualité de liquidateur. L'assemblée générale confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations en cours, procéder au recouvrement des créances, payer les dettes éventuelles, attribuer le boni de liquidation éventuel selon les modalités définies dans la résolution précédente.

L'assemblée générale donne également pouvoir au liquidateur d'accomplir toutes les formalités déclaratives et de publicité liées à la dissolution.

3^{ème} RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente de Séance.

BOUKHATEM
Aurélië
Associée unique